

## **Pologne: L'existence des jardins familiaux menace!**

Le jugement de la Cour Constitutionnelle du 11 juillet 2012 dont le dispositif entrera en vigueur le 21 janvier 2014 retirerait la personnalité juridique à la fédération polonaise des jardins familiaux si d'ici là aucune nouvelle loi n'a été adoptée.

La fédération polonaise (PZD) a informé l'Office que le retrait de sa personnalité juridique entraînera la perte de tous les droits permettant aux jardiniers polonais de cultiver leur jardin. Les biens sur les sites (abris, plantations, équipements communs) appartenant aux jardiniers individuels ou à la fédération devraient ainsi être transférés au propriétaire du terrain (Etat, municipalités).

La fédération polonaise a élaboré une proposition de loi tenant compte du jugement de la Cour constitutionnelle. Selon les informations reçues de la fédération polonaise, il existe des courants au sein du Parlement polonais à voter une législation ne garantissant plus le droit d'association, le droit à l'autonomie des associations et le droit à la propriété.

C'est un événement sans précédent dans l'Union Européenne !

L'Office International prendra les mesures adéquates au niveau européen.